

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N°: ICC-01/04
Date: 5 avril 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit :

**M. le juge Claude Jorda, juge président
Mme la juge Akua Kuenyehia
Mme la juge Sylvia Steiner**

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Public

Décision portant désignation d'un juge unique

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda
M. Ekkehard Withopf

Le conseil de la Défense

M. Tjarda van der Spoel
M. Joseph Tshimanga

Le conseil des victimes

M. Emmanuel Daoud

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale
(« la Cour »),

VU la décision assignant la situation en République démocratique du Congo (« la RDC ») à la Chambre préliminaire I, rendue par la Présidence le 5 juillet 2004¹,

VU l'article 39-2-b-iii du Statut de Rome (« le Statut »), en vertu duquel les fonctions de la Chambre préliminaire sont exercées soit par trois juges de la Section préliminaire soit par un seul juge conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve,

VU l'article 57-2-b du Statut, en vertu duquel un seul juge de la Chambre préliminaire peut exercer les fonctions prévues dans le Statut, sauf disposition contraire du Règlement de procédure et de preuve ou décision contraire de la Chambre préliminaire prise à la majorité,

VU la règle 7-1 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 47-1 du Règlement de la Cour, en vertu desquelles la désignation d'un juge unique est fondée sur les critères retenus par la Chambre préliminaire, comprenant l'ancienneté d'âge ainsi que l'expertise des procès pénaux,

ATTENDU qu'à ce stade de la procédure relative à la situation en RDC, la désignation d'un juge unique permettra à la Chambre de fonctionner de manière appropriée et efficace,

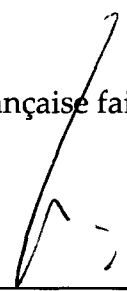
PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE de désigner la juge Sylvia Steiner comme juge unique de la Chambre préliminaire I chargée de la situation en RDC du 18 avril au 21 mai 2006 inclus,

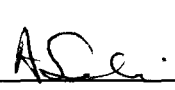
¹ ICC-01/04-1-tFR.

DÉCIDE que sous réserve de l'article 57-2-a du Statut, les fonctions de la Chambre préliminaire I concernant la situation en RDC seront exercées par le juge unique du 18 avril au 21 mai 2006 inclus.

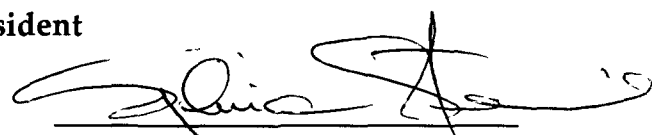
Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.



M. le juge Claude Jorda
Juge président



Mme la juge Akua Kuenyehia



Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le mercredi 5 avril 2006

À La Haye (Pays-Bas).